

## NOTICE D'INFORMATION DE L'APA

### QU'EST-CE QUE L'APA ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide versée mensuellement, par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Elle est destinée à rémunérer des prestations d'aide à domicile, définies dans un plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale de la CTM.

### 1) QUE PEUT REMUNERER L'APA ?

- L'aide à domicile,
- La téléassistance,
- Portage de repas
- Les frais d'hygiène.

### 2) QUELS SONT LES BENEFICES DE L'APA ?

- Le maintien à domicile du bénéficiaire, avec l'aide d'une tierce personne,
- pas de récupération sur sa succession,
- exonération de certaines charges sociales (cf. <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/beneficiaire-d-avantages/des-exonerations-adaptees/puis-je-beneficiaire-d-une-exonerat.html>),
- bénéficie d'un crédit d'impôt, à hauteur de 50%, **uniquement**, sur son éventuelle participation.

Cependant, le bénéficiaire peut avoir une participation à reverser à son salarié, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et sur les prestations définies sur le plan d'aide.

### 3) REGLES DE NON CUMUL

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas cumulable avec les prestations suivantes :

- La Prestation de l'Aide-ménagère,
- La Majoration pour aide Constante d'une Tierce Personne
- La Prestation de Compensation du Handicap,
- La Prestation complémentaire pour recours à Tierce Personne

### 4) MODE DE PAIEMENT DE L'APA ?

#### • **Option n° 1 : Mode prestataire**

- ❖ La collectivité paye la facture d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé par la CTM.

Le bénéficiaire n'est pas l'employeur, il est client du SAAD. L'intervenant est salarié du service prestataire. Par conséquent, pas de contraintes administratives et de risques juridiques liés à la fonction d'employeur.

Le bénéficiaire signe un contrat de prestations avec l'organisme prestataire et la collectivité paye la facture mensuelle en fonction des heures réalisées et déclarées par le SAAD. L'organisme prestataire s'occupe des formalités. Il gère et encadre l'aide à domicile et propose son remplacement en cas d'empêchement ou congés annuels.

**NB** : Le bénéficiaire doit informer obligatoirement la CTM du service intervenant à son domicile. De plus, il aura un reste à charge correspondant à la différence entre le tarif horaire de la CTM et celui fixé librement par le SAAD qui viendra s'ajouter à son éventuelle participation.

## • **Option n° 2 : Mode emploi direct**

- ❖ L'APA est versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour payer l'employé recruté par le bénéficiaire de l'APA.

Le bénéficiaire est l'employeur et donc soumis au respect des droits et obligations prévus par le code du travail. En cas de litige avec son salarié, il peut être assigné au Conseil des Prud'hommes. A cet effet, il peut se faire accompagner par les services de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique (DIECCTE).

Il doit obligatoirement effectuer toutes les démarches en lien avec l'embauche d'un salarié :

- Rechercher et recruter le salarié de son choix,
- Établir un contrat de travail signé par les deux parties en fonction du plan d'aide et mettre en place un planning d'intervention,
- Créer son compte employeur et déclarer son salarié auprès de l'URSSAF (CESU) (<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>),
- Renseigner le document d'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) (<https://www.cr-cesu.fr/>) avec son salarié pour encaissement des titres,
- Déclarer mensuellement le nombre d'heures effectuées par le salarié,
- Rémunérer son aide à domicile avec les chèques solidarité complétés de son éventuelle participation,
- Payer les cotisations sociales à l'URSSAF (CESU).

**NB** : le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Justifier à la CTM le paiement de ses cotisations sociales,
- Payer les congés annuels, non pris en charges par la CTM, sur ses propres deniers (*les CESU ne sont pas prévus à cet effet*),
- Payer des indemnités en cas de licenciement ou démission du salarié et de son décès.

## • **Option n° 3 : Mode mandataire**

- ❖ L'APA est versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour payer l'employé recruté par le bénéficiaire de l'APA, avec l'aide d'un service mandataire agréé par la DEETS.

Le bénéficiaire est l'employeur et est soumis au respect des droits et obligations prévus par le code du travail. Par conséquent, il peut être assigné au Conseil des Prud'hommes. A cet effet, il peut se faire accompagner par les services de la DEETS.

Toutefois, les démarches en lien avec l'embauche d'un salarié sont effectuées par le service mandataire. Celui-ci:

- Peut proposer un salarié ;
- Effectue les démarches administratives (formalités d'embauche, déclaration du salarié auprès de l'URSSAF (CESU), rédaction du contrat de travail, accompagnement en cas de licenciement, etc.) ;

**NB** : le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Payer les congés annuels, non pris en charges par la CTM, sur ses propres deniers (*les CESU ne sont pas prévus à cet effet*),
- Payer des indemnités en cas de licenciement ou démission du salarié et de son décès,
- S'acquitter des frais de gestion du service mandataire.

### Glossaire

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

CTM : Collectivité Territoriale de Martinique

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

CESU : Chèque Emploi Service Universel (ou Chèque solidarité)

CRCESU : Centre de Remboursement des CESU

DEETS: Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociales et d'Allocation Familiales